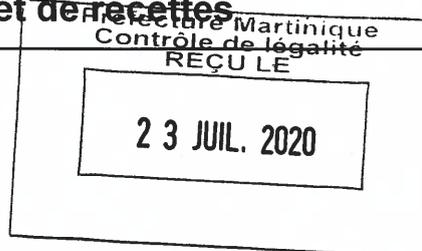


EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-06.07//005

Portant autorisation de créer une régie d'avances et de recettes, de nommer le régisseur titulaire et mandataire suppléant, et acceptation d'allouer l'indemnité de responsabilité selon le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes.



CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Séance du 06/07/2020
à 14H30
Salle A402

Date de la convocation :
01 juillet 2020

Date d'envoi :
01 juillet 2020

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	6
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	1
Suffrages exprimés	6
Vote : . Pour :	6
. Contre :	0
. Abstentions :	0

Le 6 Juillet 2020 à 14H30, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

- Monsieur Lucien ADENET (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Monsieur Georges CLEON
- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Alfred MONTHIEUX

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur José MIRANDE, pouvoir donné à Monsieur Georges CLEON.

Absents :

Monsieur Marius NARCISSOT.

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;
- Les membres de l'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-29.06/018 du 29 juin 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération n° RTM/2020-06.07//001 du 06 juillet 2020 du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique portant désignation du Président du Conseil d'Administration ;

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général à prendre toutes mesures pour la création d'une régie d'avances et de recettes au sein de l'EPIC Régie des Transports de Martinique, après avis conforme de comptable public assignataire.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur titulaire et au mandataire suppléant est fixé à 5.000 €.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général à prendre toute mesure pour la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant, après avis conforme du comptable public.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration accepte d'allouer l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire et du mandataire suppléant aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration donne mandat au Directeur général pour arrêter les montants des indemnités individuelles à verser aux agents concernés.

Article 5 :

La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de l'établissement.

Article 6 :

La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec six (6) voix pour, en sa séance du 6 juillet 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 20 JUIL. 2020**

Le Président du
Conseil d'Administration de la
Régie des Transports de Martinique



Lucien ADENET